Informations de base

1995/0287(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91) **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	MARTIN Philippe-Armand (EDN)	11/12/1995

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	MARTIN Philippe-Armand (EDN)	11/12/1995

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1946	1996-09-17
Agriculture et pêche	1918	1996-04-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/11/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0570	Résumé
11/12/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/02/1996	Vote en commission,1ère lecture		Résumé

21/02/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0043/1996	
13/03/1996	Débat en plénière		Résumé
29/04/1996	Publication de la position du Conseil	06762/1/1995	Résumé
23/05/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
25/06/1996	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
25/06/1996	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0210/1996	
15/07/1996	Débat en plénière		Résumé
17/09/1996	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		Résumé
08/10/1996	Signature de l'acte final		
08/10/1996	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0287(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/07818

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0043/1996 JO C 078 18.03.1996, p. 0003	21/02/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0122/1996 JO C 096 01.04.1996, p. 0222-0235	14/03/1996	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0210/1996 JO C 211 22.07.1996, p. 0003	25/06/1996	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0390/1996 JO C 261 09.09.1996, p. 0017-0023	16/07/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06762/1/1995 JO C 196 06.07.1996, p. 0130	29/04/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0570 JO C 028 01.02.1996, p. 0008	23/11/1995	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1996)0885	22/05/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0413/1996 JO C 174 17.06.1996, p. 0030	27/03/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/2061
JO L 277 30.10.1996, p. 0001 Résumé

Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 29/04/1996 - Position du Conseil

La position commune du Conseil retient, en totalité ou en partie, les trois amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. En outre, le Conseil a apporté des modifications additionnelles à la proposition de la Commission à la demande des délégations nationales : - insertion d'une référence aux Vqprd dans la définition du "Kalte Ente"; - formulation différente de la définition du "Glühwein" afin d'interdire l'addition d'eau sauf en ce qui concerne l'édulcoration éventuelle avec des substances liquides, et introduction de mesures transitoires y afférentes (jusqu'au 31/01/98); - modification de la définition des "Viinigloögi/Vinglögg" pour permettre l'édulcoration avec toutes les substances prévues à l'art.3 point a; - adjonction de synonymes de certaines dénominations et mentions visées dans le texte italien de l'art.2 par. 2 et 5 du règlement 91/1601/CEE; - inclusion du "Thüringer Glüwein" parmi les dénominations géographiques énumérées à l'annexe II du règlement.

Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 17/09/1996

Le Conseil a adopté définitivement à la majorité qualifiée, la délégation espagnole votant contre, ce règlement.

Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 14/03/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M Philippe-Armand MARTIN (EDN, F), le Parlement européen a approuvé la modification du règlement 91/1601/CEE sur les vins aromatisés. Le PE a renforcé le texte en proposant de supprimer les mots "avoir fait l'objet d'un éventuel enrichissement à partir de produits autres qu'issus de la vigne" à propos des vins ou des moûts utilisés dans l'élaboration d'un vin aromatisé et qui doivent être présents dans le produit fini, dans une proportion non inférieure à 75%. En revanche, le PE a rejeté les amendements qui visaient à interdire l'adjonction d'eau sur le vin de base et à limiter la possibilité d'édulcoration au seul sucre pour le Glüwhein.

Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 08/10/1996 - Acte final

OBJECTIF : modifier la définition des vins aromatisés pour tenir compte de certains usages traditionnels dans certains Etats membres. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Réglement 2061/96/CE du Parlementeuropéen et du Conseil, modifiant le réglement 1601/91/CEE établissant des règles générales relatives à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles. CONTENU : Les modifications essentielles apportées au Règlement 1601/91/CEE concernent : - l'utilisation des moûts de raisin comme complément aux vins et la présence minimale des vins dans l'élaboration des vins aromatisés et des boissons aromatisées; - la clarification des règles en matière de traitements pour les vins aromatisés; - la définition du Glühwein. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 02/11/1996.

Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 29/04/1996

Le Conseil a adopté la position commune à la majorité qualifiée, la délégation espagnole votant contre et la délégation allemande s'abstenant.

Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 22/05/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune du Conseil est acceptable. Les modifications apportées à la proposition originale ne mettent pas en cause les objectifs de la Commission.

Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 23/11/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de règlement vise à modifier la définition des vins aromatisés pour tenir compte de certains usages traditionnels dans certains Etats membres. CONTENU : Les modifications essentielles apportées au Règlement 1601/91/CEE concernent : - l'utilisation des moûts de raisin comme complément aux vins et la présence minimale des vins dans l'élaboration des vins aromatisés et des boissons aromatisées; - la clarification des règles en matière de traitements pour les vins aromatisés; - la définition du Glühwein.

Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 16/07/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Philippe MARTIN (EDN, F), le Parlement européen approuve, sans l'amender, la position commune sur la proposition modifiant le règlement CEE n° 1691/91 établissant des règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles.

Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 27/03/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission.